

Au cours des séances du comité, j'avais espéré que le ministre me rassurerait davantage sur le bill C-215. J'avais espéré qu'il pourrait nous garantir, à moi et aux autres, que cette loi n'était pas un moyen de continuer à protéger les secteurs de cette industrie qui ne sont plus rentables. Mais il n'a pu nous donner cette assurance. A maintes reprises, le ministre nous a signalé que le bill C-215 n'était pas nécessairement du protectionnisme, mais du protectionnisme au besoin.

Voyons jusqu'où on pourrait pousser cette protection. L'article 18 énumère cinq questions dont la Commission du textile et du vêtement doit tenir compte lorsqu'elle rédige ses recommandations à l'intention du ministre. Je n'abuserai pas de votre temps en en donnant lecture, mais le texte est tellement vague, surtout celui de l'alinéa a) concernant les considérations pertinentes relatives à la région et à la main-d'œuvre, que les gouvernements canadiens, aux termes de ce bill, pourraient encore protéger la fabrication des fouets à chevaux et des barattes à beurre au Canada.

Le ministre a eu beaucoup de mal à expliquer au comité—et je ne doute pas qu'il essaie de le faire à la Chambre encore aujourd'hui—qu'il ne va pas se servir de cette mesure législative pour protéger les industries inefficaces des conséquences naturelles de leur activité. Plus d'une fois, il a répondu à mes questions, mais je ne vais pas abuser de votre temps en lisant le rapport du comité, au sujet de la valeur des précédents dans notre régime parlementaire. La Commission, a-t-il dit, établira des précédents en prenant des décisions pratiques et positives en vue d'assurer la rationalisation des secteurs chancelants de l'industrie. Toutefois, j'estime que les assurances du ministre ne suffisent pas. Ce n'est pas un reproche à son endroit. Il reconnaît, je le sais, l'importance que revêt le commerce international pour notre pays et il sait que nous n'avons pas les moyens d'altérer la haute opinion que la communauté internationale a de nous en faisant quoi que ce soit qui puisse nuire à nos échanges commerciaux. Je sais qu'il a énormément de sens commun, même si son humour affable le cache parfois, sous des traits d'esprit, mais, à mon avis, cela n'a pas grand-chose à voir avec cette mesure, car que peuvent les assurances de ce ministre ou d'un autre lorsqu'il s'agit d'une question de droit?

Les ministres passent, mais les lois restent. Une fois inscrites dans les recueils, les lois sont aussi immuables et interchangeables que la Fonction publique. S'il s'agit d'une loi que le gouvernement peut utiliser à son gré ou d'une loi d'une grande portée, comme celle-ci, qui peut dire si, à l'avenir, cette mesure ne deviendra pas une loi puissante et carrément protectionniste?

● (4.30 p.m.)

J'ai dit que les ministres passent comme les gouvernements. Il en va de même de nous tous. Nous ne sommes ici que provisoirement et, en fait, que pour de très brèves périodes. Le taux de renouvellement des députés à la Chambre est d'environ 30 p. 100 à chaque élection.

**L'hon. M. Pepin:** On dirait saint Augustin.

**M. St. Pierre:** Je me demande, et cela intéressera certainement le ministre, comment cette mesure sera utilisée

en 1990, car il est possible que, d'ici là, le parti conservateur se soit remis de ses blessures et ait repris le pouvoir sous la direction des gens de Bay Street à Toronto? Comment se serviront-ils de cette mesure?

J'ai pensé proposer un amendement demandant que ce bill expire automatiquement dans 10 ou 15 ans. Puis il m'est apparu que ce serait en faire une mesure boiteuse car si elle devait expirer par exemple en 1981, on ne pourrait guère s'attendre d'un constructeur qu'il lance, en 1978 ou 1979, un nouveau programme d'expansion coûteux s'étendant sur cinq ou dix ans.

Ce que je m'efforce de faire au moyen de cet amendement est de garantir que les consommateurs canadiens ne seront pas laissés dans l'ignorance des mesures prises par leur gouvernement pour protéger une industrie à leurs dépens. Je ne demande évidemment pas que les secrets commerciaux d'une entreprise soient dévoilés à ses concurrents. Cette question fait l'objet d'un autre article du bill. Si je me souviens bien, deux passages du bill traitent du caractère secret des renseignements.

Mon amendement vise à ce que le public soit informé régulièrement des décisions prises par le gouvernement en vertu de ce bill. Il est modelé sur les dispositions de la loi sur les subventions au développement régional qui exigent que le ministre présente chaque mois des rapports sur les actes de son ministère. Dans le cas présent, j'estime qu'il ne serait pas raisonnable d'exiger un rapport mensuel car le plus souvent il n'y aurait rien à signaler. Tout au moins, nombre d'entre nous espèrent bien que ce serait le cas. Mais des rapports faits trimestriellement au public pendant les sessions du Parlement me semblent souhaitables, voire même nécessaires, pour protéger les intérêts du public en général.

Je me demande, monsieur l'Orateur, si je dois prévoir des objections de la part du ministre. Peut-être n'en a-t-il aucune et va-t-il accueillir mon amendement avec joie, mais je dois songer à la possibilité contraire. On alléguera peut-être que l'amendement à l'article 25, qui exige la publication dans la *Gazette du Canada* de tous les règlements, est une sauvegarde suffisante. Je vous ferai remarquer, monsieur l'Orateur, comme je l'ai fait déjà d'ailleurs, que les rois pourraient mourir sans qu'on le sache, si la nouvelle de leur mort était publiée uniquement dans la *Gazette du Canada*. Mais je n'insisterai pas là-dessus.

Somme toute, la *Gazette du Canada* est à la disposition de tout le monde, et il faut espérer que les organismes et gens intéressés s'y abonneront et l'examineront régulièrement. C'est du moins un registre public. Mais l'article 24 traite des règlements, et les mesures dont disposerait le gouvernement pour protéger l'industrie textile ne seront pas toutes appliquées nécessairement par voie de règlements. Je vais vous donner un exemple d'importance. Il s'agit de l'établissement convenu d'un quota d'exportation volontaire avec l'un de nos associés commerciaux. Nous savons comment la chose se passe. Et je pense que nous savons aussi comment les pays étrangers offrent spontanément de restreindre leurs ventes au Canada. En fait, notre ministre du Commerce de l'heure leur force la main. Et, comme dans le cas des autres restrictions sur les